



Société anonyme au capital de 307 968,32 €
Siège social : 26, rue Brunel – 75017 Paris
414 488 171 R.C.S. Paris

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des 19 248 020 actions constituant le capital de la société Exonhit Therapeutics,
- du placement auprès du public d'un nombre minimum de 1 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 16 000 €, susceptible d'être porté à un montant nominal de 18 400 € par l'émission de 150 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, et à un montant nominal maximum de 21 160 € par l'émission de 172 500 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation,
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'un maximum de 2 000 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée à la société bioMérieux, d'un montant nominal de 32 000 €, et
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris d'un maximum de 125 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés, d'un montant nominal de 2 000 €.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert, au Placement Global et à l'augmentation de capital réservée à bioMérieux :
entre 2,50 € et 2,89 € par action.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Réservée aux Salariés :
entre 2 € et 2,31 € par action.

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 9 novembre 2005.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 et L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-752 en date du 7 novembre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le numéro I.05-128 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de ExonHit Therapeutics (26, rue Brunel – 75017 Paris) et des établissements financiers habilités à recevoir des ordres de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de ExonHit Therapeutics (<http://www.exonhit.com>).



CORPORATE &
INVESTMENT BANKING
Teneur de Livre

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	15
1.1	Responsable du prospectus.....	15
1.2	Attestation du responsable du prospectus	15
1.3	Responsable de l'information.....	15
1.4	Attestation du <i>Listing Sponsor</i> et du prestataire de services d'investissement	15
2.	FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE.....	17
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	20
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	20
3.2	Capitaux propres et endettement	20
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	21
3.4	Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	21
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	22
4.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation....	22
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	22
4.3	Forme et inscription en compte des actions	22
4.4	Monnaie d'émission des actions	23
4.5	Droits attachés aux actions.....	23
4.6	Autorisations d'émission des actions	25
4.7	Date prévue d'émission des actions	27
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	27
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	27
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	27
4.11	Régime fiscal des actions	28
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	36
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	36
5.1.1	Conditions de l'Offre	36

5.1.2	Montant de l'Offre	37
5.1.3	Procédure et période d'ouverture de l'offre	38
5.1.4	Révocation/suspension de l'Offre	39
5.1.5	Réduction des demandes de souscription.....	39
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription	39
5.1.7	Révocation des demandes de souscription	40
5.1.8	Règlement et livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre.....	40
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	40
5.1.10	Droits de souscription.....	40
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	40
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement.....	40
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	41
5.2.3	Information préallocation	42
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations	42
5.2.5	Clause d'Extension et Option de surallocation	42
5.3	Fixation du prix	42
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes.....	42
5.3.2	Publicité du Prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre.....	43
5.3.3	Éléments d'appréciation du prix	44
5.3.4	Disparité de prix.....	47
5.4	Placement et garantie	47
5.4.1	Coordonnées du coordinateur global de l'offre et des établissements placeurs	47
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné	47
5.4.3	Garantie	47
6.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	48

6.1	Admission aux négociations.....	48
6.2	Places de cotation.....	48
6.3	Offre concomitantes d'actions.....	48
6.3.1	Augmentation de capital réservée à la société bioMérieux.....	48
6.3.2	Offre Réservee aux Salariés.....	50
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	53
6.5	Stabilisation.....	53
7.	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	54
7.1	Personnes physiques ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	54
7.2	Conventions de restriction de cession.....	54
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE.....	55
8.1	Produit et charges relatifs à l'offre.....	55
9.	DILUTION.....	56
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés.....	56
9.2	Incidence de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés.....	57
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	60
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	60
10.2	Rapports des contrôleurs légaux des comptes.....	60
10.3	Rapports d'experts.....	60
10.4	Informations provenant de tiers.....	60
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	61
11.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 octobre 2005.....	61
11.2	Adoption par la Société d'un nouveau Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.....	62
11.3	Perspectives d'avenir.....	62

RESUME DU PROSPECTUS

Avertissement au lecteur

Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de ExonHit Therapeutics. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile est attribuée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et ont demandé la notification mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Eléments clés de l'Offre et calendrier prévisionnel

Calendrier indicatif

8 novembre 2005	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2005, 17 heures	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2005, 17 heures	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
17 novembre 2005	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Communiqué de presse de ExonHit Therapeutics indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés et le nombre définitif d'actions émises dans le cadre de l'Offre Avis de résultat d'Euronext Paris sur l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions
18 novembre 2005	Ouverture des négociations sur le marché Alternext
22 novembre 2005	Règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux
22 novembre 2005	Règlement-livraison des actions de l'Offre Réservée aux Salariés
17 décembre 2005, 14 heures	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

Modalités de l'Offre, de l'Offre Réservée aux Salariés, de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux et de l'admission des actions aux négociations

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion d'actions nouvelles dans le public (l'“**Offre**”) aura lieu dans le cadre :

- d'une offre au public en France sous forme d'une “offre à prix ouvert”, principalement destinée aux personnes physiques (l'“**Offre à Prix Ouvert**”);
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le “**Placement Global**”), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Actions faisant l'objet de l'Offre

Nombre et provenance des actions offertes : Un maximum de 1 150 000 actions à émettre, soit environ 5,97% du capital.

Clause d'extension : Le Directoire du 7 novembre 2005 a décidé de se réserver la possibilité, en fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, d'augmenter le nombre initial d'actions offertes d'un nombre maximum de 150 000 actions, soit 15% du nombre initial d'actions à émettre (la “**Clause d'extension**”). L'exercice éventuel de la Clause d'extension sera décidé par le Directoire qui fixera les modalités définitives de l'Offre et devrait se tenir le 17 novembre 2005.

Option de surallocation : ExonHit Therapeutics consentira à Société Générale une option permettant la souscription au Prix de l'Offre d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires représentant 15% du nombre d'actions émises (après exercice éventuel de la Clause d'extension), soit, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, un maximum de 172 500 actions nouvelles, afin de couvrir d'éventuelles surallocations. Cette option (l'“**Option de surallocation**”) pourra être exercée par Société Générale jusqu'au 17 décembre 2005, 14 heures.

Fourchette indicative du prix de l'Offre : Entre 2,50 € et 2,89 €.

Date de jouissance : A compter de l'émission des actions.

Produit brut de l'émission : 2 690 000 € en cas d'émission de 1 000 000 actions pour un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 2,69 €). Pour la même hypothèse de prix, le produit brut en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation serait égal à 3 557 525 €.

Charges liées à l'offre : Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 940 000 €, et susceptibles d'être portés à 945 000 € en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension et à 950 000 € en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation. Les frais juridiques, comptables et administratifs ainsi que la rémunération globale des intermédiaires financiers seront imputés sur la prime d'émission.

Engagements de conservation : La Société s'est engagée, dans son principe, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, à ne pas émettre, offrir, céder ou transférer d'actions, autres titres de capital de la société ou instruments financiers donnant directement ou indirectement accès à son capital.

Les actionnaires de ExonHit Therapeutics se sont engagés, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 270 jours suivant la date de première cotation des actions sur Alternext, à ne pas offrir, céder ou transférer d'actions par eux détenues, cet engagement porte aussi sur les actions qui viendraient à être détenues par exercice de titres donnant accès au capital.

bioMérieux s'est engagé, sous réserve de certaines exceptions, pendant une période de 270 jours suivant la date de première cotation des actions sur Alternext, à ne pas offrir, céder ou transférer les actions par elle souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui a été réservée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de ExonHit Therapeutics du 9 septembre 2005.

Garantie de bonne fin

L'augmentation de capital doit faire l'objet d'une garantie de bonne fin par Société Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Cotation

Cotation / négociations : Première cotation le 17 novembre 2005. Début des négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris le 18 novembre 2005.

Règlement-livraison : Prévu le 22 novembre 2005.

Structure de l'Offre Réservée aux Salariés

Nombre d'actions nouvelles : Un nombre maximum de 125 000 actions.

Prix de l'Offre Réservée aux Salariés : 80% du Prix de l'Offre.

Date de jouissance : A compter de l'émission des actions.

Règlement-livraison : Prévu le 22 novembre 2005.

Augmentation de capital réservée à bioMérieux

Nombre d'actions nouvelles : Un nombre maximum de 2 000 000 actions, en ce compris les actions souscrites par la société bioMérieux dans le cadre du Placement Global.

Prix de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux : Prix de l'Offre.

Date de jouissance : A compter de l'émission des actions.

Règlement-livraison : Prévu le 22 novembre 2005.

Dilution

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération et ne souscrivant à aucune augmentation de capital détiendrait, après Offre (y compris exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation), après augmentation de capital réservée à bioMérieux et après Offre Réservée aux Salariés (supposée intégralement souscrite) 0,88% du capital. Dans les mêmes hypothèses, et en retenant un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 2,69 €), la quote-part des capitaux propres par action passerait de 0,44 € à 0,70 €.

Informations de base

Données financières sélectionnées

Les chiffres clés sont les suivants :

En millions d'euros (M€)	2002	2003	2004	30 juin 2005
Produits	3 506	5 397	4 231	2 222
Dépenses de R&D	(9 812)	(11 092)	(10 440)	(3 414)
Total des dépenses opérationnelles	(13 436)	(14 369)	(14 378)	(4 761)
Résultat opérationnel	(9 930)	(8 972)	(10 147)	(2 539)
Résultat net	(8 421)	(6 644)	(11 473)	(2 200)
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation	(6 040)	(9 873)	(7 999)	(1 137)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	27 157	16 790	16 575	8 291

Déclaration sur le fonds de roulement net

ExonHit Therapeutics atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus. Cette affirmation repose sur la situation actuelle de ExonHit Therapeutics, sans tenir compte de la levée de fonds prévue dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2005 est la suivante :

En milliers d'euros (k€)	30 septembre 2005
Capitaux propres* , dont :	8 463
<i>Capital social</i>	308
<i>Réserves</i>	(37 309)
<i>Résultat du semestre clos le 30 juin</i>	(2 200)
Endettement , dont	4 416
<i>Total des dettes à court terme</i>	4 294
– <i>Garanties</i>	85
– <i>Privilégiées</i>	-
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	4 209
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	122
– <i>Garanties</i>	4
– <i>Privilégiées</i>	-
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	118
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 945

* hors résultat des mois de juillet, août et septembre 2005.

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	30 septembre 2005
A. Trésorerie	780
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	5 165
D. Liquidités (A+B+C)	5 945
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme*	453
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme*	2 991
H. Autres dettes financières à court terme	849
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	4 293
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 652)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	122
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	122
O. Endettement financier net (J+N)	(1 530)

* intérêts courus inclus

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission des actions ExonHit Therapeutics aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la société. ExonHit Therapeutics est aujourd'hui consommatrice nette de trésorerie et doit avoir accès à de nouvelles ressources pour pouvoir financer ses projets, notamment (i) les projets de recherche et développement pour son compte

propre et plus particulièrement les développements ultérieurs des molécules EHT 0202 et EHT 0206, et (ii) le développement de son initiative commerciale dans le domaine des biopuces. Elle doit également être en mesure de saisir les opportunités qui s'offrent à elle dans le cadre de ses partenariats actuels.

Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- Les risques liés aux actions et autres risques décrits au paragraphe 2 de la note d'opération ;
- Les risques liés à l'activité de ExonHit Therapeutics ;
- Les risques en matière de propriété intellectuelle ;
- Les risques financiers ;
- Les risques industriels et liés à l'environnement.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme négligeables, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de ExonHit Therapeutics, ou le cours de ses actions.

Informations concernant ExonHit Therapeutics

ExonHit Therapeutics est une société de découverte pharmaceutique et diagnostique travaillant en partenariat avec de grands industriels et développant son propre portefeuille de médicaments.

La Société a construit son projet sur la découverte de technologies propriétaires permettant d'exploiter un processus biologique complexe et encore très peu exploré, l'épissage alternatif de l'ARN, qui joue un rôle reconnu dans les maladies. Cette expertise a permis à la Société de construire des programmes de découverte de nouveaux médicaments, de diagnostics attractifs ainsi que des outils nouveaux pour la recherche fondamentale sur le génome humain.

ExonHit Therapeutics a signé des accords de collaboration avec des acteurs majeurs dans chacun des trois grands domaines d'application cités : le médicament, le diagnostic et les outils d'analyse du génome (biopuces).

- Dans le domaine du médicament, la Société a conclu un accord de découverte et de développement avec la société américaine Allergan en décembre 2002, puis renouvelé au premier trimestre 2005 jusqu'en décembre 2007,
- Dans le domaine du diagnostic des cancers, la Société a conclu un accord de découverte et de développement avec la société française bioMérieux en 2000, en janvier 2003 dans le domaine du cancer du sein, puis en 2005 à d'autres formes de cancers pour une durée de six ans,
- Dans le domaine des biopuces, ExonHit Therapeutics a conclu en 2004 et 2005 des accords de fabrication et de distribution avec les deux sociétés leaders de ce secteur en forte croissance, les américains Agilent et Affymetrix.

En parallèle, la Société développe son propre portefeuille de médicaments pour les offrir en licence aux sociétés pharmaceutiques.

Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

Produits d'exploitation

La Société génère aujourd'hui la majorité de ses produits d'exploitation de ces partenaires auxquels elle vend des services de recherche et développement.

Principaux postes de dépenses opérationnelles

Plus de 70% des dépenses opérationnelles de la Société sont des dépenses de recherche et développement qui sont affectées aux comptes charges d'exploitation au fur et à mesure de leur consommation. Ces dépenses regroupent à la fois les frais de recherche internes à ExonHit et les frais sous-traités et notamment les coûts des tests pré-cliniques et essais cliniques.

Investissement

La majorité des investissements pour la construction des laboratoires de recherche de la Société aux Etats-Unis et en France a été réalisée dans les années 2001 et 2002. Depuis, l'activité nécessite peu d'investissements qui sont principalement liés au remplacement de matériel devenu obsolète et à l'achat de logiciels.

Résultat opérationnel

La Société développant son propre portefeuille de médicaments en parallèle de la recherche réalisée pour le compte de ses partenaires, a affiché des pertes opérationnelles au cours des derniers exercices qui ont été réduites au premier semestre 2005 à la suite d'une diminution des dépenses de développement sous-traitées.

Consommation de trésorerie

En raison de l'activité de la Société et de son stade de développement, ses opérations ont consommé de la trésorerie. Principalement, à la suite de la diminution des dépenses de développement sous-traitées au cours du premier semestre 2005, cette consommation de trésorerie s'est réduite.

Membres des organes d'administration et de direction et salariés

Composition du Directoire

Nom	Fonction
Bruno Tocqué	Président du Directoire
Fabien Schweighoffer	Membre du Directoire, Directeur général en charge de la recherche thérapeutique
Laurent Bracco	Membre du Directoire, Directeur général en charge de la recherche technologique
Philippe Rousseau	Membre du Directoire, Directeur administratif et financier

Composition du Conseil de surveillance

Nom	Fonction
Laurent Condomine	Président du Conseil de surveillance
Edmund Olivier de Vezin	Membre du Conseil de surveillance
Jean-Luc Belingard	Membre du Conseil de surveillance
Gilles Brisson	Membre du Conseil de surveillance
CDC Entreprises Innovation, représentée par Hervé de Kergrohen	Membre du Conseil de surveillance
Dresdner Kleinwort Wasserstein, représentée par Daniel Green	Membre du Conseil de surveillance
Michel Picot	Membre du Conseil de surveillance
Patrick Langlois	Membre du Conseil de surveillance

Salariés

30 juin 2005	31 décembre 2004
51	57

Contrôleurs légaux des comptes

- Commissaires aux comptes titulaires : Ernst & Young Audit, Audit et Diagnostic.
- Commissaires aux comptes suppléants : Monsieur Bruno Perrin, Monsieur Philippe Millan.

Principaux actionnaires

Répartition du capital au 31 octobre 2005 :

	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
<i>Fondateurs</i>		
Bruno Tocqué	1 252 996	6,51%
Fabien Schweighoffer	1 249 000	6,49%
Laurent Bracco	1 249 000	6,49%
<i>Autres</i>		
Jean-Luc Belingard	20 000	0,10%
Gilles Brisson	20 321	0,11%
Edmund Olivier de Vezin	1 000	0,01%
Laurent Condomine	1	0,00%
Michel Picot	1	0,00%
Patrick Langlois	1	0,00%
<i>Investisseurs personnes morales et fonds</i>		
Groupe Banexi Ventures Partners	3 273 680	17,01%
Groupe CDC Entreprises Innovation	3 037 000	15,78%
Dresdner Kleinwort Wasserstein Ltd	2 666 660	13,85%
Groupe Oxford Bioscience Partners	2 117 670	11,00%
Groupe Sofinnova Partners	1 847 670	9,60%
Danske Bank A/S	800 000	4,16%
Groupe AGF	753 000	3,91%
Groupe La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	533 340	2,77%
Groupe Sudinnova	426 680	2,22%
<i>Total</i>	19 248 020	100,00%

Informations complémentaires

Capital social au 31 octobre 2005

307 968,32 € divisé en 19 248 020 actions d'une valeur nominale de 0,016 € chacune.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de ExonHit Therapeutics (26, rue Brunel, 75017 Paris) et des établissements financiers habilités à recevoir des ordres de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et de ExonHit Therapeutics (<http://www.exonhit.com>).

Contact investisseurs

Monsieur Philippe Rousseau
Directeur Financier
26, rue Brunel – 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 58 05 47 00
Fax : +33 (0)1 58 05 47 19
Mél : infofi@exonhit.com

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Bruno Tocqué, Président du Directoire de ExonHit Therapeutics (ci-après “**ExonHit Therapeutics**” ou “**la Société**”).

1.2 Attestation du responsable du prospectus

“A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de ExonHit Therapeutics. Elles ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent prospectus avec les informations financières historiques, ainsi qu’à la lecture de l’ensemble de ce prospectus.

Les comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2004 ont fait l’objet d’un rapport d’audit sans réserve, avec une observation de la part des commissaires aux comptes. Sans remettre en cause leur opinion, les commissaires aux comptes attirent l’attention des actionnaires sur le point suivant exposé dans la note 2.11 de l’annexe aux comptes consolidés concernant les provisions pour risques et charges et engagements de retraite : une provision pour indemnités de départ à la retraite a été comptabilisée pour la première fois sur l’exercice 2004 comme un changement de méthode conformément à la recommandation 2003-R01 du CNC. Ce rapport figure au paragraphe 5.3.1.3.2 du document de base.

Les comptes consolidés des exercices clos les 31 décembre 2003 et 31 décembre 2002 ont fait l’objet d’un rapport de certification sans réserve, ni observation de la part de Ernst & Young Audit.”

Monsieur Bruno Tocqué

Président du Directoire

1.3 Responsable de l’information

Monsieur Philippe Rousseau
Directeur Financier
26, rue Brunel – 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 58 05 47 00
Fax : +33 (0)1 58 05 47 19
Mél : [mailto : infofi@exonhit.com](mailto:infofi@exonhit.com)

1.4 Attestation du *Listing Sponsor* et du prestataire de services d’investissement

“Société Générale, *Listing Sponsor* et Prestataire de services d’investissement confirme avoir effectué en vue de l’admission des actions ExonHit Therapeutics aux négociations sur le marché Alternext d’Euronext Paris, les diligences professionnelles d’usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par ExonHit Therapeutics et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel du groupe ExonHit Therapeutics, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris pour Alternext.

La Société Générale atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par ExonHit Therapeutics à Société Générale, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Société Générale de souscrire aux actions ExonHit Therapeutics, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par ExonHit Therapeutics ou ses commissaires aux comptes.”

Fait à Paris-La Défense, le 7 novembre 2005

Société Générale Société Générale

Listing Sponsor Prestataire de services d'investissement

Brigitte Richard-Hidden, *Directeur Associé* Brigitte Richard-Hidden, *Directeur Associé*

2. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au paragraphe 4.2 "Facteurs de risque" du document de base, enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le numéro I. 05-128 (le "Document de Base"), l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans ce prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques, l'un des risques suivants, ou l'un des risques décrits au paragraphe 4.2 "Facteurs de Risques" du Document de Base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Absence de cotation antérieure.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. La Société déterminera le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris en concertation avec l'établissement introducteur sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles et financières des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que la conjoncture économique, peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.

Les actionnaires de la Société à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de 270 jours suivant la date de première cotation sur Alternext des actions offertes dans le

cadre de l'Offre, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société qu'ils détiennent ou détiendraient par exercice de titres donnant accès au capital. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à la date de la présente note d'opération. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société. bioMérieux a pris des engagements similaires au titre des actions qu'elle devrait souscrire dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui a été réservée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 9 septembre 2005.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

Une dilution potentielle d'environ 21% pourrait résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et autres titres émis par la Société.

Au 31 octobre 2005, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises par exercice des bons de souscription d'actions E attachés aux ABSA émises (1 595 740), des OCABSA émises (801 042 actions et 160 208 actions résultant de la conversion des BSA) et des options de souscription d'actions attribuées (1 484 327), non exercées, soit 4 041 318 actions, représentent environ 21% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette date.

L'essentiel des produits d'exploitation du Groupe provient de revenus issus de quelques partenariats stratégiques

Les revenus du Groupe sont fortement concentrés. Au cours de l'exercice 2002, les principales sources des produits d'exploitation consolidés du Groupe étaient les contrats signés avec les sociétés Allergan et bioMérieux-Pierre Fabre. Au cours de l'exercice 2003, les principales sources des produits d'exploitation consolidés du Groupe étaient issues des contrats avec les sociétés Allergan et bioMérieux. Au cours de l'exercice 2004, les produits d'exploitation du groupe provenaient principalement de contrats avec les sociétés Allergan, bioMérieux et Mitsubishi Pharmaceuticals. Au premier semestre 2005, les produits d'exploitation consolidés du Groupe sont issus en grande majorité des contrats avec la société Allergan.

Les revenus issus de la collaboration avec Allergan représentaient 83% des produits de recherche et développement consolidés total du premier semestre 2005, 79% de ceux de l'exercice 2004, 69% de ceux de l'exercice 2003 et 25% de ceux de l'exercice 2002. Les revenus issus de la collaboration avec bioMérieux (et bioMérieux-Pierre Fabre avant leur séparation) représentaient 11% du chiffre d'affaires consolidé total du premier semestre 2005, 7% de celui de l'exercice 2004, 13% de celui de l'exercice 2003 et 52% de celui de l'exercice 2002 (voir notes 2.12 et 3 des notes annexes aux états financiers consolidés inclus dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le n° I.05-128).

La Société a enregistré des pertes significatives dans le passé.

Il est rappelé que la Société a affiché des pertes nettes au cours des 3 derniers exercices comptables, qui s'élèvent respectivement pour 2002, 2003 et 2004, à 8,4 millions d'euros, 6,6 millions d'euros et 11,5 millions d'euros. Pour le premier semestre 2005, le Groupe affiche une perte nette de 2,2 millions d'euros en réduction de 55% par rapport aux 4,8 millions d'euros de perte nette enregistrée au premier semestre 2004.

La Société n'envisage pas de verser de dividendes dans un avenir proche.

A la date de la présente note d'opération, la Société n'a jamais distribué de dividendes et n'a pas l'intention d'en distribuer dans un avenir proche. Elle envisage en effet d'affecter l'ensemble de ses fonds disponibles au financement de son activité et au développement de sa croissance.

Les opérations de la Société sont consommatrices net de trésorerie. Dans le futur, la Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires pour financer ses projets.

En raison de l'activité de la Société et de son stade de développement, les opérations de la Société ont été consommatrices net de trésorerie au cours des trois derniers exercices et du premier semestre 2005. Dans le futur, la Société pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires pour financer le développement de ses produits, notamment les études pré-cliniques et les essais cliniques. L'impossibilité pour la Société de se procurer des fonds suffisants à des conditions acceptables pourrait entraver le développement de la Société et retarder, réduire ou supprimer certains de ses programmes.

Le développement de médicaments est un processus long, coûteux et incertain, et la Société pourrait ne pas être en mesure de démontrer l'efficacité et la bonne tolérance de ses molécules en développement.

Il est estimé qu'en moyenne une molécule sur 10 passe avec succès les différentes étapes des essais cliniques et d'enregistrement. Chaque molécule progressant dans les essais cliniques augmente sa probabilité d'être mise sur le marché, le risque reste cependant présent à chacune des étapes de ce processus. A titre d'exemple, la Société a conduit dans le passé des essais cliniques de Phase III sur 400 patients atteints de Sclérose Latérale Amyotrophique, recrutés en 4 mois dans 12 centres de recherche clinique européens : un en Belgique, quatre en France, trois en Allemagne et quatre en Angleterre. L'essai clinique n'a pu mettre en évidence d'augmentation de la durée de vie des patients. Il s'agissait d'une étude en double-aveugle, randomisée, versus placebo. Le critère principal d'efficacité était la survie à 18 mois. Les deux groupes de traitements étaient parfaitement comparables au démarrage de l'étude et aucun déséquilibre dans les facteurs pronostic n'a été observé. Les résultats de l'étude ont fait l'objet d'une communication dans le cadre du 15^{ème} Symposium sur la Sclérose Latérale Amyotrophique, en Décembre 2004 à Philadelphie (USA).

Les molécules de la Société sont actuellement à différents stades pré-cliniques et cliniques de développement. La Société pourrait ne pas être en mesure de démontrer l'efficacité et la bonne tolérance de ses molécules en développement. Après avoir démontré la bonne tolérance de EHT 0202 chez le volontaire sain, la prochaine étape de développement consiste à rechercher la bonne tolérance et l'efficacité chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer, la Société estime qu'elle devrait commencer dans les prochains mois les études cliniques de Phase II de l'EHT 0202 dans le traitement de la maladie d'Alzheimer en Europe. EHT 0202 pourrait ne pas améliorer les capacités d'apprentissage et de mémoire chez ces patients.

Après avoir démontré l'efficacité de EHT 0206 et EHT 0101 dans des modèles pré-cliniques, la prochaine étape de développement consiste à démontrer la bonne tolérance de ces produits chez l'animal avant de démarrer les premières administrations en études de Phase I chez le volontaire sain. Tout retard dans ces programmes de développement pré-clinique entraînerait un retard dans l'initiation des programmes cliniques. L'identification d'effets indésirables chez l'animal aurait pour effet de stopper le programme et de rechercher de nouvelles molécules.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

ExonHit Therapeutics atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus. Cette affirmation repose sur la situation actuelle de ExonHit Therapeutics, sans tenir compte de la levée de fonds prévue dans le cadre de l'admission des actions aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 septembre 2005 est la suivante :

En milliers d'euros (k€)	30 septembre 2005
Capitaux propres* , dont :	8 463
<i>Capital social</i>	308
<i>Réserves</i>	(37 309)
<i>Résultat du semestre clos le 30 juin 2005</i>	(2 200)
Endettement , dont	4 416
<i>Total des dettes à court terme</i>	4 294
– <i>Garanties</i>	85
– <i>Privilégiées</i>	-
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	4 209
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	122
– <i>Garanties</i>	4
– <i>Privilégiées</i>	-
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	118
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 945

* hors résultat des mois de juillet, août et septembre

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	30 septembre 2005
A. Trésorerie	780
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placement	5 165
D. Liquidités (A+B+C)	5 945
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme*	453
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme*	2 991
H. Autres dettes financières à court terme	849
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	4 293
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(1 652)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	122
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	122
O. Endettement financier net (J+N)	(1 530)

* *intérêts courus inclus*

Aucun événement susceptible d'affecter les obligations contractuelles de la Société et ses engagements hors bilan n'est intervenu au cours des trois premiers trimestres 2005.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

A la connaissance de la Société, Société Générale n'a pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels elle fournit ses services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre d'actions de la Société.

3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit

L'admission des actions ExonHit Therapeutics aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris est une étape importante dans le développement de la Société. La Société est aujourd'hui consommatrice nette de trésorerie et doit avoir accès à de nouvelles ressources pour pouvoir financer ses projets, notamment (i) les projets de recherche et développement pour son compte propre et plus particulièrement les développements ultérieurs des molécules EHT 0202 et EHT 0206, et (ii) le développement de son initiative commerciale dans le domaine des biopuces. Elle doit également être en mesure de saisir les opportunités qui s'offrent à elle dans le cadre de ses partenariats actuels.

La Société estime notamment que le coût des essais cliniques et pré-cliniques sur son propre portefeuille de molécules sera de l'ordre de neuf millions d'euros au cours des deux prochaines années.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie. Elles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

L'admission de l'ensemble des actions de la Société (actions existantes et actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés) aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris a été demandée.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de ExonHit Therapeutics lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, GSSI/GIS/BAO/NPO/NOM, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 10 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking (Luxembourg).

Il est prévu que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre et de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux soient inscrites en compte à partir du 22 novembre 2005.

Il est prévu que les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés soient inscrites en compte à partir du 22 novembre 2005.

4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

Droits à dividendes

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,016 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.

Droits de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans toutes les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait 5 jours après réception de la notification de ladite convention.

Il n'existe pas de droit de vote double.

Droit préférentiel de souscription

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale de actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs, font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droits de participation aux bénéfices de la Société

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 9 septembre 2005 a notamment, dans ses 4^{ème} et 5^{ème} résolutions :

En ce qui concerne la 4^{ème} résolution :

- délégué au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L 225-129-2, L. 225-135 et L. 228-91 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourra excéder un montant de 63 480 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 138 212 euros fixé par la 3^{ème} résolution de cette assemblée générale extraordinaire.
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables ;
- constaté, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décidé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- décidé qu'au titre de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Directoire et résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels sans que ce prix puisse être inférieur à 2 euros ;
- Une fois les actions de la Société admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixé par le Directoire et devra être compris entre 80% et 120% de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois

précisé que si, lors de l'utilisation de cette délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- décidé que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre cette délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre, la possibilité de fixer la date de jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange,
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.
- décidé que le Directoire pourrait procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions ou valeurs mobilières émises, aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché et constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de cette délégation et modifier corrélativement les statuts.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de cette assemblée.

En ce qui concerne la 5^{ème} résolution :

- délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des 3^{ème} et 4^{ème} résolutions de l'assemblée générale extraordinaire dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de 138 212 euros fixé par la résolution n° 3 de l'assemblée générale extraordinaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 9 septembre 2005.

Directoire ayant décidé l'émission des actions

En vertu des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans sa séance du 7 novembre 2005, a :

- décidé le principe d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne, par l'émission d'un nombre maximum de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,016 € chacune et pouvant être augmenté à 1 150 000 actions nouvelles.
- fixé la fourchette indicative du prix de l'Offre entre 2,50 € et 2,89 € par action ; et
- en vertu de la 5^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2005 décidé le principe d'une émission d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires au Prix de l'Offre représentant au maximum 15% du nombre d'actions qui seraient offertes dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'extension, soit un nombre maximum de 172 500 actions supplémentaires pour un montant nominal maximum de 2 760 € ; décidé qu'une option serait consentie à Société Générale et pourra être exercée au Prix de l'Offre en une seule fois à tout moment, jusqu'au 30^{ème} jour suivant la date de révélation du Prix de l'Offre, soit à titre indicatif au plus tard le 17 décembre 2005 à 14 heures, étant précisé que ce délai ne pourra en aucun cas excéder 30 jours de la clôture de la souscription..

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant définitif et le prix d'émission des actions nouvelles, feront l'objet d'une décision du Directoire qui devrait en principe, intervenir le 17 novembre 2005.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 22 novembre 2005.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions de capital de la Société (voir le paragraphe 7.2 de la présente note d'opération pour une description des conventions de restrictions de cession).

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

Les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers tel que récemment modifié, relatives aux garanties de cours sont applicables aux instruments financiers admis aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Sans objet.

4.11 Régime fiscal des actions

Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

Les dividendes doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable au titre de l'année de leur perception, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. Les dividendes perçus depuis le 1^{er} janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- Ces dividendes sont en premier lieu diminués d'un abattement général de 50% non plafonné ; puis
- Ces dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ;
- Le montant des dividendes, après application des deux abattements précités, est inclus dans le revenu global soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif ; et
- Ces dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général et de l'abattement fixe précités, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément. Il est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et remboursable en cas d'excédent.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, Prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent sur le montant des dividendes perçus avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement fixe annuel.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux

prélèvements sociaux, au taux global actuel de 27%, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values réalisées sur la cession des titres de la Société pourront être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5% ⁽²⁾	33,5% ⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0% ⁽²⁾	27,0% ⁽³⁾

Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾
--------------------	------	------	------	------	----------------------

⁽¹⁾ Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

⁽²⁾ Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

⁽³⁾ Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (contribution supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%, assises sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en

vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (contribution supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%, assises sur le montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions de la Société ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Enfin, les actionnaires non-résidents personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale prévoyant le transfert de l'avoir fiscal ont droit au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1(a) Dividendes, sous déduction de la retenue à la source applicable, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes, et le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt susmentionné.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être

soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

Droits d'enregistrement

Généralement aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit de 1% (1,1% à compter du 1^{er} janvier 2006) plafonné à 3 049 euros (4 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2006).

Règles spécifiques à Alternext

(a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

(b) Sociétés de capital-risque ("SCR"), fonds communs de placement à risques ("FCPR") et fonds commun de placement dans l'innovation ("FCPI")

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

(c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats "DSK") :
 - pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein;

- et pour 5% au moins de titres dits “à risques”, c’est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d’actions de SCR, d’actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d’actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé (tel qu’Alternext) dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d’euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1^{er} janvier 2005 (contrats “Sarkozy”)
 - pour 30% au moins d’actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l’Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
 - pour 10% au moins de titres dits “à risques”, c’est-à-dire notamment d’actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d’euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d’actions de SCR.
 - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n’excède pas 150 millions d’euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d’être pris en compte pour l’appréciation des quotas d’investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

(d) Réduction d’impôt sur le revenu au titre de la souscription à l’augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu’au 31 décembre 2006, à une réduction d’impôt sur le revenu en application de l’article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d’impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu’entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l’article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d’impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d’épargne en actions, un plan d’épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d’épargne salariale volontaire ou un plan d’épargne pour la retraite collectif.

La réduction d’impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l’année d’imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 € pour les couples mariés ou partenaires d’un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L’octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu’au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l’augmentation de capital de la Société sont susceptibles d’ouvrir droit à la réduction d’impôt prévue à l’article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l’issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l’article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à

l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

A ce stade, la Société ne prend aucun engagement de délivrer cet état individuel aux investisseurs.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles dans le public (l'"**Offre**") soit réalisée dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre à Prix Ouvert**") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement public en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Les nombres définitifs des actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

Calendrier indicatif

Offre à Prix Ouvert

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 8 novembre 2005 et prendra fin le 16 novembre 2005 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée. Le nouveau calendrier de l'offre sera porté à la connaissance du public dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 novembre 2005 et prendra fin le 16 novembre 2005 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

Dates principales

8 novembre 2005	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2005, 17 heures	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés
16 novembre 2005, 17 heures	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
17 novembre 2005	Fixation du Prix de l'Offre et du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Publication du communiqué de presse de la Société indiquant le Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés et le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions de la Société
18 novembre 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris
22 novembre 2005	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, du Placement Global et des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux
22 novembre 2005	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés
17 décembre 2005, 14 heures	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation.

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de négociation**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

5.1.2 Montant de l'Offre

Il est prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission, sous réserve de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension (cf. paragraphe 5.2.5), de 1 000 000 actions nouvelles, représentant environ 5,20% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, (soit 2,69 €), le produit brut de l'augmentation de capital serait égal à 2 690 000 €.

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes, soit 1 000 000 actions, est susceptible d'être augmenté d'un maximum de 15% pour être porté à un nombre maximum de 1 150 000 actions nouvelles (Clause d'Extension) (cf. paragraphe 5.2.5). Sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, (soit 2,69 €), le produit brut de l'augmentation de capital serait alors égal à 3 093 500 €.

Aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations, le nombre d'actions émises pourrait être augmenté d'un maximum de 15%, pour être porté à un nombre maximum de 1 322 500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de surallocation. Sur la base du point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, (soit 2,69 €), le produit brut de l'augmentation de capital serait alors égal à 3 557 525 €.

Il est prévu par ailleurs que la Société réalise, concomitamment à l'Offre, une augmentation de capital réservée à la société bioMérieux (cf. paragraphe 6.3.1) et une augmentation de capital réservée aux salariés (cf. paragraphe 6.3.2).

5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

Procédure

Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être passés auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des actions de la Société ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus ou de modification du calendrier ou des modalités de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert, soit au plus tard le 16 novembre 2005 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert diffusé par Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 17 novembre 2005 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Société Générale au plus tard le 16 novembre 2005 à 17 heures sauf clôture anticipée.

Société Générale, en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, recueillera les ordres des investisseurs.

Le résultat du Placement Global sera mentionné dans l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris le 17 novembre 2005.

5.1.4 Révocation/suspension de l'Offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment jusqu'à la signature du contrat de garantie (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération), laquelle devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'Offre.

En cas de survenance de tout fait nouveau susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des actions de la Société ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus ou de modification du calendrier ou des modalités de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération, l'Offre pourra être prorogée ou réouverte dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.1.5 Réduction des demandes de souscription

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert, d'une part et au Placement Global, d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

Offre à Prix Ouvert

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Placement Global

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

5.1.7 Révocation des demandes de souscription

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus ou de modification du calendrier ou des modalités de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération (voir les paragraphes 5.1.4 et 5.3.2).

5.1.8 Règlement et livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre

Le prix des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 22 novembre 2005.

Les actions nouvelles seront inscrites en compte à compter de la date de règlement-livraison, soit à compter du 22 novembre 2005, date à laquelle interviendra également le règlement à la Société du produit de l'émission des actions des actions nouvelles, objet de l'Offre.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.1.10 Droits de souscription

Sans objet.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats partie à l'accord et au protocole de l'Espace Economique Européen (les "Etats appartenant à l'EEE"), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des Etats appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que les Etats appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les autres personnes ou entités sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global et devront s'informer sur les restrictions locales de placement applicables.

La société bioMérieux pourra souscrire à des actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que décrite au paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération.

Par ailleurs, les adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société pourront souscrire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés telle que décrite au paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération.

Pays dans lesquels l'offre est ouverte

L'offre est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le numéro I.05-128 et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre au public des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif à l'Offre, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("***U.S. Securities Act***") et seront offertes et vendues seulement dans le cadre de la Réglementation S du *U.S. Securities Act* ou conformément à une autre exemption de l'obligation d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act*. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Certains des principaux actionnaires et certains membres du Conseil de surveillance se réservent la possibilité d'émettre un ordre dans le livre d'ordres dans le cadre du Placement Global, un tel ordre pouvant, le cas échéant, excéder 5% de l'Offre.

Certains membres du Directoire pourront souscrire des actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

5.2.3 Information préallocation

Conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet, le 17 novembre 2005, d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.2.5 Clause d'Extension et Option de surallocation

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit 1 000 000 actions nouvelles, pourra être augmenté de 15% maximum, soit 150 000 actions nouvelles qui seront offertes au Prix de l'Offre pour porter le nombre total d'actions nouvelles à émettre à un maximum de 1 150 000 actions nouvelles.

Option de surallocation

En outre, le Directoire de la Société a décidé le principe d'une émission, au Prix de l'Offre, d'un nombre d'actions supplémentaires représentant 15% du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Offre, après exercice éventuel de la Clause d'extension, soit, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, un nombre maximum de 172 500 actions supplémentaires, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, portant le nombre total d'actions nouvelles à un maximum de 1 322 500 actions (l'“**Option de surallocation**”). A cet effet, la Société consentira à Société Générale une option pouvant être exercée dans les 30 jours suivant la date de la révélation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif au plus tard le 17 décembre 2005, 14 heures).

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation, la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le “**Prix de l'Offre**”) et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix de l'Offre fixé par le Directoire résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de “construction du livre d'ordres” telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 2,50 € et 2,89 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. **Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.**

5.3.2 Publicité du Prix de l'Offre et modifications des paramètres de l'Offre

Date de fixation du prix – report éventuel

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 17 novembre 2005, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication de l'avis financier visé ci-avant seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (inclusive). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert inclusive.

Publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera indiqué dans un avis diffusé par Euronext Paris et porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société le 17 novembre 2005.

Modification des fourchettes, du nombre d'actions offertes, fixation du prix en dehors des fourchettes

En cas de modification de la fourchette de prix indicative, en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de cette fourchette de prix, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte que les donneurs d'ordres disposent d'au moins deux jours de bourse à compter de la date de la publication de l'avis financier mentionné ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer les ordres émis préalablement à la publication de l'avis financier mentionné ci-dessus.

De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.

Le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison seront indiqués dans l'avis diffusé par Euronext Paris, le communiqué de presse et l'avis financier mentionnés ci-dessus.

Clôture anticipée

Les dates de clôture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à deux jours de bourse) sous réserve de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et d'un communiqué de presse par la Société et de la publication par la Société d'un avis financier annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture envisagée.

Modification des autres modalités de l'Offre

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

5.3.3 Éléments d'appréciation du prix

La Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière, y compris aux analystes financiers de Société Générale, à l'exception de SG Corporate & Investment Banking, intervenant comme *Listing Sponsor*, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier, de prévisions d'activité.

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération et qui a été fixée par le Directoire de la Société, et qui fait ressortir une capitalisation boursière de la Société au 4 novembre 2005, après augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre (après exercice de la Clause d'extension mais avant exercice de l'Option de surallocation) et après augmentation de capital réservée à bioMérieux (voir le paragraphe 6.3.1), de 58,87 M€ pour un prix égal au point médian de cette fourchette indicative de prix, est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés de biotechnologie.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier une analyse financière indépendante réalisée par le bureau de recherche de Société Générale sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par la banque introductrice du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par la banque introductrice.

Le prix finalement retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les critères suivants ont été retenus.

Capitaux propres et résultat net

En supposant la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre (y compris exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice l'Option de surallocation) et la réalisation de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux (cf. paragraphe 6.3), à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 2,69 €, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action de la Société au 30 juin 2005 s'établiraient comme suit :

	Au 30 juin 2005	
	Après Offre et augmentation de capital réservée à bioMérieux ⁽³⁾	Après Offre et augmentation de capital réservée à bioMérieux ⁽³⁾ et Offre Réservee aux Salariés ⁽⁴⁾
Capitaux propres ⁽¹⁾ (k€)	15 556,50	15 892,75
Résultat net (k€)	4 893,50	5 229,75
Capacité d'autofinancement		
Nombre d'actions ⁽²⁾	21 885 008	22 010 008
Capitaux propres ⁽¹⁾ , par action (€)	0,71	0,72
Résultat net, par action (€)	- 0,10	- 0,10
Capacité d'autofinancement, par action	- 0,08	- 0,08

⁽¹⁾ Capitaux propres au 30 juin 2005 diminués (a) des frais juridiques, comptables et administratifs et (b) de la rémunération globale de la banque introductrice (cf. paragraphe 8.1).

⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2005, augmenté du nombre d'actions nouvelles pertinent

⁽³⁾ en supposant la réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre (y compris exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice l'Option de surallocation) et la réalisation de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux (cf. paragraphe 6.3.1).

⁽⁴⁾ en supposant la souscription de l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés.

Valorisation par projets

La valorisation par projet constitue la méthode la plus pertinente pour évaluer ExonHit Therapeutics. Cette méthode est fondée sur l'actualisation de flux futurs dégagés par certains projets. Les différents projets actuellement menés en parallèle par la Société sont :

dans le domaine du médicament, le programme de recherche et développement pour le compte de la société Allergan et le développement de son propre portefeuille de médicaments dont la molécule la plus avancée l'EHT 0202 a terminé des Phase I et la Société a l'intention d'entrer en essais cliniques de Phase II dans les prochains mois pour le traitement de la maladie d'Alzheimer ;

dans le domaine du diagnostic, les programmes de recherche et développement menés pour le compte de bioMérieux S.A. qui ont pour but de découvrir des diagnostics sanguins des cancers. Le savoir-faire de ExonHit a déjà permis de valider en recherche un diagnostic sanguin pour la détection du cancer du sein ;

dans le domaine des outils d'analyse du génome (biopuces), ExonHit Therapeutics a conclu des accords de fabrication et de distribution avec les sociétés Agilent et Affymetrix, tout en continuant la vente des biopuces SafeHit.

Dans le cadre de ses collaborations de recherche la Société perçoit des paiements forfaitaires de recherche et développement. Ces paiements n'ont pas été valorisés de même que les charges liées à ces projets de recherche. D'autre part, dans le domaine du médicament, les projets menés à la fois

pour Allergan et en propre n'ont pas été retenus car ils sont aujourd'hui à un stade encore précoce de développement qui ne font espérer une mise sur le marché qu'à long terme.

La Société a en revanche valorisé les activités biopuces qui génèrent d'ores et déjà des revenus et les activités diagnostiques qui devraient générer des flux positifs dans un avenir proche.

La valorisation obtenue par cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant de l'analyse financière indépendante de Société Générale fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Multiples de comparables

Il convient de noter que les entreprises de biotechnologie présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres et des modèles économiques relativement différents. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ces sociétés dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Néanmoins, à titre illustratif, des multiples de valorisation de sociétés de biotechnologie sont présentés ci-après.

Les multiples de valorisation pouvant être utilisés sont limités dans la mesure où ces sociétés présentent généralement un résultat d'exploitation et un résultat net négatif.

L'échantillon présenté est composé de sociétés de biotechnologie, pour la plupart américaines. Les multiples présentés ci-dessous sont issus des rapports annuels et de Datastream/Bloomberg.

Les multiples présentés ci-dessous sont fondés sur la capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon sur la base de leurs cours de clôture du 4 novembre 2005.

	Acadia Pharmaceuticals	Compugen	Oxford Biomedica plc	Phytopharm plc	DiagnoCure	Epigenomics	ExonHit	Moyenne ⁽²⁾
Devise	\$m	\$m	£m	£m	can\$	€m	€m	
Capitalisation boursière	237,0	69,0	107,4	26,6	138,9	52,2	51,8 ⁽³⁾	
(Dette nette) / Trésorerie nette ⁽¹⁾	33.4	88.9	22.4	5.4	14.2	41.0	4.2	
Chiffre d'affaires 2004	4.6	4	0.5	1.1	6.2	7.9	4.1	
Valeur d'entreprise / Chiffre d'affaires 2004	44,3	NS	169,9	19,3	20,1	1,4		51,0
Perte d'exploitation 2004	-25.1	-15.6	-13.1	-7	-0.4	-9.9	-10.1	
Perte nette 2004	-25.9	-13.7	-10.6	-6	-0.4	-10.5	-11.5	

⁽¹⁾ Estimée quand non renseignée par la société.

⁽²⁾ Moyenne calculée sur l'échantillon, hors ExonHit Therapeutics.

⁽³⁾ Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 2,69 €

Source : sociétés, Datastream/Bloomberg

Méthodes de valorisation non retenues

La méthode dite des "Discounted cash flows" (DCF) n'a pas été retenue car elle n'est pas adaptée à la valorisation de ExonHit Therapeutics, société de biotechnologie extériorisant des *cash-flows* disponibles négatifs.

Ont également été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'*Economic Value Added* (EVA) et les dividendes actualisés.

5.3.4 Disparité de prix

Aucune action de la Société n'a été souscrite ou acquise au cours du dernier exercice.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées du coordinateur global de l'offre et des établissements placeurs

Etablissement introducteur

Société Générale : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale, GSSI/GIS/BAO/NPO/NOM, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

5.4.3 Garantie

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre doit faire l'objet d'une garantie, par Société Générale, établissement financier introducteur, Chef de File et Teneur de Livre. Cette garantie est une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat de garantie devrait intervenir au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

6. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront indiquées dans l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext Paris après fixation des conditions définitives de l'Offre, soit le 17 novembre 2005.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 17 novembre 2005. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 18 novembre 2005.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

6.3 Offre concomitantes d'actions

6.3.1 Augmentation de capital réservée à la société bioMérieux

La Société bioMérieux, cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, est une société présente dans le domaine du diagnostic avec un chiffre d'affaires de 930 millions d'euros en 2004.

Après un premier accord de recherche conclu en 2000, la Société a signé le 1^{er} janvier 2003 un accord de recherche et développement stratégique avec la société bioMérieux. Cet accord portait initialement uniquement sur le cancer du sein et a été renouvelé et étendu en 2005 pour une durée de 6 ans. Le domaine du contrat de recherche avec la société bioMérieux couvre désormais tous les diagnostics sanguins et tissulaires dans le domaine des cancers, incluant, outre le cancer du sein, d'autres formes de cancer.

Par une lettre en date du 10 octobre 2005, la société bioMérieux s'est engagée simultanément avec la signature du contrat de recherche et développement stratégiques, dans l'hypothèse d'une admission des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris dans les 18 mois suivant la signature de cette lettre, à souscrire à une augmentation de capital de la Société pour un montant de 4 millions d'euros, prime d'émission incluse.

La société bioMérieux aura la possibilité d'émettre un ordre dans le livre d'ordres dans le cadre du Placement Global, au Prix de l'Offre, de sorte que le montant total, prime d'émission incluse, souscrit par la société bioMérieux dans le cadre du Placement Global et dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée s'élève à 4 millions d'euros.

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une émission d'actions nouvelles réservée à la société bioMérieux.

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'offre réservée à bioMérieux

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 9 septembre 2005 a notamment, dans sa 6^{ème} résolution :

- délégué au Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-138, L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider l'émission d'actions de la Société pour un montant nominal maximal de 32.000 euros au profit de la société bioMérieux ; il est précisé qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
- décidé que ce montant nominal maximal de 32.000 euros s'imputerait sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la résolution n° 3 de l'assemblée générale extraordinaire ; montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles qui seraient émises en vertu de cette résolution et de réserver le droit de souscrire ces actions à la société bioMérieux, société anonyme dont le siège social est situé à Marcy l'Etoile (69280) immatriculée au RCS – Lyon sous le numéro 673 620 399, en vertu de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- décidé que la souscription des actions pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décidé que le prix de souscription des actions nouvelles serait égal au prix d'émission des actions fixé par le Directoire au titre de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et résulterait de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels ;
- décidé que cette délégation ne pourrait être utilisée par le Directoire que simultanément à l'augmentation de capital qui sera réalisée par appel public à l'épargne pour l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.
- décidé que le Directoire disposerait de tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi :
 - pour mettre en œuvre cette résolution, notamment à l'effet de fixer l'émission ainsi que d'y surseoir, et notamment de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la délégation ainsi que les caractéristiques des actions à émettre et, notamment, arrêter le prix d'émission conformément aux conditions de fixation de ce prix déterminées par cette délégation, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance, de jouissance des actions créées, faire procéder à toutes les formalités requises pour l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché,
 - pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts et établir le rapport complémentaire prévu par la loi, décrivant les conditions définitives de l'opération, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions,
 - pour procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée.

Modalités de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans sa séance du 7 novembre 2005, a décidé le principe d'une émission sans droit préférentiel de souscription réservée à la société bioMérieux d'un nombre maximum de 2 000 000 actions nouvelles de 0,016 euro de valeur nominale chacune.

Le prix de souscription de cette augmentation de capital sera égal au Prix de l'Offre. La société bioMérieux s'est engagée à souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 4 millions d'euros, en ce compris les actions souscrites par la société bioMérieux dans le cadre du Placement Global.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux feront l'objet d'une décision du Directoire qui devrait en principe, intervenir le 17 novembre 2005.

6.3.2 Offre Réservee aux Salariés

Concomitamment à l'Offre, la Société procèdera à une augmentation de capital réservée aux salariés.

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 9 septembre 2005 a notamment dans sa 7^{ème} résolution :

- autorisé le Directoire, à augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 2.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés, préretraités ou retraités adhérents à un plan d'épargne de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation de capital fixé par la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire.
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de cette résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne.
- décidé, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, et en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote respectivement à 20% et 30% par rapport au prix des actions que le Directoire déterminera conformément aux dispositions légales et réglementaires et pouvant à cet effet avoir recours à un expert, selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondent à des avoirs dont la durée d'indisponibilité est inférieure à 10 ans ou supérieure ou égale à 10 ans.
- décidé que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de cette résolution ; et
- décidé que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre cette autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de cette autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext ou tout autre marché.

Le Directoire aura également tous pouvoirs, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est valable pendant une durée de 26 mois à compter de cette assemblée.

Directoire ayant décidé l'émission

En vertu de l'autorisation qui lui a été octroyée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le Directoire de la Société, dans sa séance du 7 novembre 2005, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital réservé aux salariés et anciens salariés ayant quitté l'entreprise pour un départ de retraite ("**l'Offre Réservée aux Salariés**"), adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société, d'un montant nominal maximum de 2 000 euros, par émission d'un nombre maximum de 125 000 actions nouvelles de 0,016 euro de valeur nominale ;
- décidé que le prix de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre, après application d'une décote de 20% conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- décidé que dans l'hypothèse où le nombre d'actions demandées dans le cadre de la présente augmentation de capital serait supérieur au nombre maximum d'actions offertes, une réduction proportionnelle des ordres de souscription serait effectuée.

Les modalités définitives de cette Offre Réservée aux Salariés notamment son montant définitif et le prix d'émission des actions nouvelles, feront l'objet d'une décision du Directoire qui devrait en principe intervenir, le 17 novembre 2005.

Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés

Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

Les salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise de la Société pourront participer à l'Offre Réservée aux Salariés. Le plan d'épargne d'entreprise est ouvert aux salariés et anciens salariés du groupe qui justifient d'une ancienneté d'au moins trois mois au sein du groupe (appréciée à la date de clôture de la souscription).

Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

Le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés (le "**Prix de l'Offre Réservée aux Salariés**") sera égal à 80% du Prix de l'Offre. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés serait donc compris entre 2 € et 2,31 €.

En cas de modification de la fourchette indicative de prix ou des modalités de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Période de souscription

La période de souscription sera identique à la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert. Elle débutera le 8 novembre 2005 et prendra fin le 16 novembre 2005 à 17 heures.

En cas de modification du calendrier de l'Offre Réservee aux Salariés, les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés en seront informés dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Ordres de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservee aux Salariés devront utiliser les ordres de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les ordres de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservee aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul ordre.

Résultat de l'Offre Réservee aux Salariés

Le résultat de l'Offre Réservee aux salariés fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société, à l'issue de la période de centralisation des ordres, prévue, à titre indicatif, le 18 novembre 2005.

Règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés

Le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés devra être versé au comptant à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre Réservee aux Salariés, prévu le 22 novembre 2005.

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles devrait intervenir le 22 novembre 2005.

Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront inscrites sur un compte nominatif pur ouvert par le teneur de comptes du registre des actions ExonHit Therapeutics. La Société prendra en charge la tenue des comptes individuels des salariés. Les frais de tenue de compte cesseront d'être à la charge de la Société à l'expiration du délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités et pré-retraités. Ces frais incomberont dès lors aux porteurs de parts concernés.

Indisponibilité-Incessibilité

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

A la date de la présente note d'opération, la Société n'a conclu aucun accord avec un prestataire de services d'investissement en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. La Société n'envisage pas de mettre en œuvre un contrat de liquidité.

6.5 Stabilisation

SG Corporate & Investment Banking, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), pendant une période débutant le jour de la révélation du Prix de l'Offre et se terminant le 17 décembre 2005 à 14 heures ou, si cette date est antérieure, à la date de l'exercice de l'Option de surallocation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet, notamment, de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, SG Corporate & Investment Banking pourrait, à tout moment, décider de cesser de telles opérations.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes physiques ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Sans objet.

7.2 Conventions de restriction de cession

La Société s'est engagée, dans le cadre du contrat de garantie décrit au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, à ne pas émettre, offrir, céder, ou transférer, sous une forme directe ou indirecte des actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société (les "**Titres de Capital**"), sans l'accord préalable et écrit de Société Générale, en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, lequel ne pourrait être refusé ou différé sans motif raisonnable. Cet engagement comprend un certain nombre d'exceptions, notamment les actions émises dans le cadre de la présente Offre, les actions qui seront émises au profit de la société bioMérieux, les bons de souscription d'actions susceptibles d'être émis en faveur des porteurs de BSA E₁ et E₂ attachés aux ABSA émis par la Société par décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 9 novembre 2001 et les actions en résultant, les actions nouvelles issues de l'exercice des OCABSA, les Titres de Capital susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou dirigeants de la Société dans le cadre des différentes autorisations existantes à la date de la présente note d'opération.

En outre, les actionnaires se sont engagés envers Société Générale, pendant une période de 270 jours suivant la date de première cotation sur Alternext des actions offertes dans le cadre de l'Offre, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à la date de la présente note d'opération ainsi que sur les actions qui viendraient à être détenues par exercice de titres donnant accès au capital. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Enfin, bioMérieux s'est engagé envers Société Générale, pendant une période de 270 jours suivant la date de première cotation sur Alternext des actions offertes dans le cadre de l'Offre, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par elle souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée, telle que décrite au paragraphe 6.3.1 de la présente note d'opération. Cet engagement comprend un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

8.1 Produit et charges relatifs à l'offre

Sur la base d'un prix d'émission égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 2,69 € par action), le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 2 690 000 € dans l'hypothèse d'un nombre d'actions émises de 1 000 000 actions. Il serait porté à 3 093 500 € en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension et à 3 557 525 € en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 940 000 €, et susceptibles d'être portés à 945 000 € en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension et à 950 000 € en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation. Les frais juridiques, comptables et administratifs ainsi que la rémunération globale des intermédiaires financiers seront imputés sur la prime d'émission.

Sur ces mêmes bases, le produit net de l'émission des actions nouvelles pour la Société est estimé à 1 750 000 € dans l'hypothèse d'un nombre d'actions émises de 1 000 000 actions. Il serait porté à 2 148 500 € en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension et à 2 607 525 € en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 2,69 € par action), le produit brut de l'émission de 2 611 988 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés (supposée intégralement souscrite) s'élèverait à 7 026 247,72 €, soit une augmentation de capital de 41 791,81 € et une prime d'émission de 6 984 455,91 €.

En cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 2 761 988 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés s'élèverait à 7 429 747,72 €, soit une augmentation de capital de 44 191 € et une prime d'émission de 7 385 555,91 €.

En cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation, et sur la base du même prix d'émission, le produit brut de l'émission de 2 934 488 actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés s'élèverait à 7 893 772,72 €, soit une augmentation de capital de 46 951,81 € et une prime d'émission de 7 846 820,91 €.

Sur la base d'un Prix de l'Offre de 2,69 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), et sur la base d'une souscription de l'intégralité des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés, les capitaux propres au 30 juin 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Après Offre, augmentation de capital réservée à bioMérieux et Offre Réservee aux Salariés			
	Avant émission	Avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation
Capitaux propres (en milliers d'euros) (k€) ⁽¹⁾	8 463	14 422	14 826	15 290
Nombre d'actions composant le capital	19 248 020	21 488 262	21 638 262	21 810 762
Capitaux propres par action (en euros) (€)	0,44	0,67	0,69	0,70

⁽¹⁾ Capitaux propres au 30 juin 2005 diminués (a) des frais juridiques, comptables et administratifs et (b) de la rémunération globale de la banque introductrice (cf. paragraphe 8.1 de la présente note d'opération) et majorés du produit brut de l'émission des actions nouvelles

9.2 Incidence de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à la société bioMérieux et de l'Offre Réservee aux Salariés

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

	Avant émission	Après Offre, augmentation de capital réservée à bioMérieux et Offre Réservée aux Salariés		
		Avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation
Part du capital	1%	0,90%	0,89%	0,88%

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base des 19 248 020 actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, serait modifiée comme suit :

	Avant émission	Après Offre, augmentation de capital réservée à bioMérieux et Offre Réservée aux Salariés		
		Avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation
<i>Fondateurs</i>				
Bruno Tocqué	6,51%	5,83%	5,79%	5,74%
Fabien Schweighoffer	6,49%	5,81%	5,77%	5,73%
Laurent Bracco	6,49%	5,81%	5,77%	5,73%
<i>Autres</i>				
Jean-Luc Belingard	0,10%	0,09%	0,09%	0,09%
Gilles Brisson	0,11%	0,09%	0,09%	0,09%
Edmund Olivier de Vezin	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Laurent Condomine	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Michel Picot	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Patrick Langlois	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Salariés ExonHit	0,00%	0,58%	0,58%	0,57%
<i>Investisseurs personnes morales et fonds</i>				
Groupe Banexi Ventures Partners	17,01%	15,23%	15,13%	15,01%
Groupe CDC Entreprises Innovation	15,78%	14,13%	14,04%	13,92%
Dresdner Kleinwort Wasserstein Ltd	13,85%	12,41%	12,32%	12,23%
Groupe Oxford Bioscience Partners	11,00%	9,86%	9,79%	9,71%
Groupe Sofinnova Partners	9,60%	8,60%	8,54%	8,47%
Danske Bank A/S	4,16%	3,72%	3,70%	3,67%
Groupe AGF	3,91%	3,50%	3,48%	3,45%
Groupe La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	2,77%	2,48%	2,46%	2,45%
Groupe Sudinnova	2,22%	1,99%	1,97%	1,96%
<i>Public (y compris bioMérieux)</i>	0,00%	9,84%	10,47%	11,18%
<i>Total</i>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base des 19 248 020 actions existantes et des 4 041 318 actions qui seraient émises en cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions E attachés aux ABSA émises, des OCABSA émises et des options de souscription d'actions en circulation, serait modifiée comme suit :

	Après Offre, augmentation de capital réservée à bioMérieux et Offre Réservée aux Salariés			
	Avant émission	Avant exercice de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et hors exercice de l'Option de surallocation	Après exercice en totalité de la Clause d'extension et de l'Option de surallocation
<i>Fondateurs</i>				
Bruno Tocqué	5,87%	5,36%	5,33%	5,29%
Fabien Schweighoffer	5,81%	5,30%	5,27%	5,23%
Laurent Bracco	5,81%	5,30%	5,27%	5,23%
<i>Autres</i>				
Jean-Luc Belingard	0,09%	0,08%	0,08%	0,08%
Gilles Brisson	0,09%	0,08%	0,08%	0,08%
Edmund Olivier de Vezin	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Laurent Condomine	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Michel Picot	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Patrick Langlois	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Salariés ExonHit	4,99%	5,04%	5,01%	4,98%
<i>Investisseurs personnes morales et fonds</i>				
Groupe Banexi Ventures Partners	17,68%	16,13%	16,03%	15,93%
Groupe CDC Entreprises Innovation	13,90%	12,68%	12,61%	12,52%
Dresdner Kleinwort Wasserstein Ltd	13,74%	12,53%	12,46%	12,38%
Groupe Oxford Bioscience Partners	10,97%	10,00%	9,94%	9,88%
Groupe Sofinnova Partners	8,42%	7,68%	7,63%	7,58%
Danske Bank A/S	4,12%	3,76%	3,74%	3,71%
Groupe AGF	3,58%	3,26%	3,24%	3,22%
Groupe La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	2,75%	2,51%	2,49%	2,48%
Groupe Sudinnova	2,20%	2,01%	1,99%	1,98%
<i>Public (y compris bioMérieux)</i>	0,00%	8,29%	8,82%	9,43%
<i>Total</i>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Société Générale ne détient pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir paragraphe 1.2 de la présente note d'opération.

10.3 Rapports d'experts

Néant.

10.4 Informations provenant de tiers

Les informations relatives aux données comptables, boursières et aux valeurs d'entreprises estimées mentionnées au paragraphe 5.3.3 de la présente note d'opération sont issues des rapports annuels des sociétés concernées et de la base de données Datastream et Bloomberg.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Les renseignements présentés dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le numéro I.05-128 restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations suivantes.

11.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 octobre 2005

Le tableau ci-après indique la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date d'enregistrement de la présente note d'opération :

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Fondateurs				
Bruno Tocqué	1 252 996	6,50%	1 252 997	6,50%
Fabien Schweighoffer	1 249 000	6,49%	1 249 000	6,49%
Laurent Bracco	1 249 000	6,49%	1 249 000	6,49%
Autres				
Jean-Luc Belingard	20 000	0,10%	20 000	0,10%
Gilles Brisson	20 321	0,11%	20 321	0,11%
Edmund Olivier de Vezin	1 000	0,01%	1 000	0,01%
Laurent Condomine	1	0,00%	1	0,00%
Michel Picot	1	0,00%	1	0,00%
Patrick Langlois	1	0,00%	1	0,00%
Investisseurs personnes morales et fonds				
Groupe Oxford Bioscience Partners	2 117 670	11,01%	2 117 670	11,01%
Oxford Bioscience (Bermuda) II LP	608 450	3,16%	608 450	3,16%
Oxford Bioscience Partners (GS/Adjunct II LP)	702 530	3,65%	702 530	3,65%
Oxford Bioscience Partners II LP	806 690	4,19%	806 690	4,19%
Groupe Sofinova Partners	1 847 670	9,60%	1 847 669	9,60%
Sofinova Capital II FCPR,	1 847 670	9,60%	1 847 669	9,60%
Groupe CDC Entreprises Innovation	3 037 000	15,78%	3 037 000	15,78%
FCPR CDC Innovation 1996	1 998 000	10,38%	1 998 000	10,38%
FCPR Fondinvest VI	239 000	1,24%	239 000	1,24%
CDC Entreprises Innovation	1	0,00%	1	0,00%
CDC Science et Innovation 2001	799 999	4,16%	799 999	4,16%
AGF	753 000	3,91%	753 000	3,91%
FCPI AGF Innovation	353 000	1,83%	353 000	1,83%
FCPI AGF Innovation 2	400 000	2,08%	400 000	2,08%
Banexi Ventures Partners	3 273 680	17,01%	3 273 680	17,01%
FCPR Natio Vie Développement 3	471 340	2,45%	471 340	2,45%
Banexi SCR	515 710	2,68%	515 710	2,68%
Société Béarnaise de Participations	22 290	0,12%	22 290	0,12%
Banexi Ventures Partners III FCPR	2 263 340	11,76%	2 263 340	11,76%
Banexi Ventures Partners	1 000	0,01%	1 000	0,01%
Sudinnova	426 680	2,22%	426 680	2,22%
Sudinnova SA	106 680	0,55%	106 680	0,55%
FCPR Sudinnova II	320 000	1,66%	320 000	1,66%
La Compagnie Financière Edmond de Rothschild	533 340	2,77%	533 340	2,77%
FCPR Bio discovery	266 670	1,39%	266 670	1,39%
SOGE Innovation 4 FCPI	150 020	0,78%	150 020	0,78%
Europe Tech Fund 1	36 650	0,19%	36 650	0,19%
Mercure Discovery II	80 000	0,42%	80 000	0,42%
Dresdner Kleinwort Wasserstein Ltd	2 666 660	13,85%	2 666 660	13,85%
Danske Bank	800 000	4,16%	800 000	4,16%
Total	19 248 020	100,00%	19 248 020	100,00%

11.2 Adoption par la Société d'un nouveau Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance de la Société, qui s'est tenu le 17 octobre 2005, a légèrement modifié le Règlement Intérieur du Conseil qu'il avait précédemment adopté le 5 septembre 2005. Ces modifications portent principalement sur le fonctionnement du Conseil (article 2). Le Règlement Intérieur précise désormais les règles de convocation du Conseil (notamment, le délai), les règles de mandat et les règles d'information préalable des membres du conseil.

11.3 Perspectives d'avenir

Depuis sa création, la Société a construit son projet sur la découverte de technologies propriétaires permettant d'identifier les anomalies de l'épissage alternatif de l'ARN. La Société exploite depuis plusieurs années sa propriété intellectuelle dans trois grands domaines d'application: la découverte pharmaceutique, la découverte diagnostique et les biopuces. La Société a généré des produits dans chacun de ces domaines au cours des trois derniers exercices issus des collaborations de recherche et de la vente de service de recherche. Cette approche lui permet de démultiplier les moyens mis à sa disposition pour valoriser sa technologie et de diversifier ses axes de développement sur des marchés à forte croissance.

Dans la continuité de l'activité actuelle, les produits de ExonHit Therapeutics seront issus dans leur majorité des collaborations avec Allergan et bioMérieux à court terme. S'ajouteront à ces produits les revenus issus de l'activité bio-puces (SpliceArray et Safe-Hit). A moyen terme, la Société estime qu'elle pourrait dériver une partie de ses revenus des redevances perçues sur les ventes de diagnostics commercialisés par bioMérieux.

ERRATUM

Dans le tableau “Bilans consolidés” du paragraphe 5.3.1.1 du document de base enregistré par l’Autorité des marchés financiers le 17 octobre 2005 sous le numéro I.05-128 (page 95), le total des capitaux propres au 30 juin 2005 s’élève à 8 463 k€ et non 8 515 k€.